



Procès de Rohan Rane : une condamnation inédite face à des violences d'une extrême gravité

Communiqué de presse - Paris le 10 octobre 2026

La cour d'assises de Paris a condamné Rohan Rane, fondateur de la communauté CVLT — branche de la mouvance « The Com » —, à 20 ans de réclusion criminelle pour des faits d'actes de torture et de barbarie, de corruption de mineurs, de détention et de diffusion de contenus pédocriminels et d'association de malfaiteurs.

Cette décision vient rappeler que les actes commis en ligne ne sont pas synonymes d'impunité.

Il s'agit d'une condamnation inédite face à des violences d'une extrême gravité.

Treize jeunes filles mineures, dont certaines de moins de 15 ans, étaient au cœur de ce procès, victimes de sévices d'une violence inouïe. Sous la menace de voir leurs images intimes diffusées, certaines ont été notamment contraintes de se scarifier, de graver le nom de leur agresseur sur leur peau, de s'infliger des violences sexuelles et de filmer leurs propres supplices. Ces images devenaient à leur tour des instruments de chantage, enfermant les victimes dans une spirale de violences et d'humiliations.

Ce premier procès en France lié à la mouvance « The Com » révèle les méthodes de ces communautés criminelles où la souffrance infligée à des mineurs devient un moyen d'obtenir la reconnaissance de leurs pairs. Repérées sur les réseaux sociaux, les plateformes de jeux en ligne ou les messageries, les victimes sont l'objet de chantages odieux, de manipulations afin de les mettre sous emprise, avant d'être soumises à des exigences de plus en plus extrêmes.

Depuis janvier 2026, l'Association e-Enfance / 3018 a reçu une vingtaine de signalements rattachés à cette mouvance concernant des jeunes filles âgées de 14 à 16 ans.

Pour la première fois, l'Association e-Enfance / 3018 s'est constituée partie civile. Par cette démarche, elle entend prolonger son action de prévention, d'identification, de signalement et d'alerte en contribuant à une meilleure reconnaissance des violences numériques et des préjudices qu'elles entraînent.

Au-delà de la gravité exceptionnelle des faits jugés, ce procès a été l'occasion pour l'Association e-Enfance / 3018 d'expliquer les préjudices causés aux victimes de violences numériques et notamment un préjudice spécifique à ce type de violences. Dans sa plaidoirie, Maître Josée Israël, avocate de l'Association, a ainsi évoqué l'existence d'un préjudice dit numérique afin de caractériser la dimension

particulière des souffrances subies par les victimes lorsque les violences se prolongent dans l'environnement numérique.

Cette démarche ouvre une réflexion sur la manière dont la justice peut mieux appréhender et réparer les préjudices propres aux violences numériques. Elle témoigne également de la volonté de l'Association de faire entendre, au-delà des situations individuelles qu'elle accompagne, la réalité des violences dont les conséquences demeurent parfois invisibles.

L'Association remercie chaleureusement Maître Josée Israël pour son engagement et pour avoir porté cette réflexion devant la Cour.

« Cette condamnation rappelle que les actes commis en ligne ne sont pas synonymes d'impunité. En nous constituant partie civile, nous avons voulu faire entendre devant la justice la parole de ces enfants qui subissent parfois l'horreur en silence pendant des années. Ce procès marque une étape importante dans la reconnaissance des préjudices durables causés par les violences en ligne alors que ces réseaux continuent de faire de nouvelles victimes. » **Justine Atlan, Directrice générale de l'Association e-Enfance / 3018**

À propos de l'Association e-Enfance / 3018

Reconnue d'utilité publique, l'Association e-Enfance est, depuis 20 ans, la référence nationale en matière de protection de l'enfance sur les questions de violences numériques et de harcèlement. Agréée par le ministère de l'Éducation nationale, elle conduit chaque année des actions de sensibilisation auprès de plus de 200 000 élèves, parents et professionnels sur l'ensemble du territoire.

Elle opère le 3018, numéro national dédié aux victimes, témoins ou auteurs de harcèlement ou de violences numériques, ainsi qu'à leurs familles et aux professionnels. En tant que premier signaleur de confiance en France, désigné par l'Arcom, le 3018 dispose d'un canal prioritaire pour faire retirer rapidement tout contenu ou compte préjudiciable aux mineurs sur l'ensemble des plateformes.

Ouvert 7j/7 de 9h à 23h, le 3018 est accessible par téléphone ou par tchat via son application « App 3018 ».

Contact presse

Sandra Tricot – s.tricot@e-enfance.org – +33 6 65 85 85 65